



Délibération n°2024-84

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de conseillers votants :	16
- dont « pour » :	16
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Approbation de l'avenant à la convention XL Autonomie

Le 17 décembre 2024 à 10h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Corine de PASSOS, Henriette DUPRE, Julie FIALIP, Véronique GOMES, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Jean- Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Marie-Hélène SAGET, Roland TOUYA, Jean-Michel DULUCQ

Etaient excusées : Marie Noëlle APOLDA, Christelle CAMOUGRAND,

Était Absente : Lucie LOUBERE,

Pouvoirs : Ginette GASSIE à Henriette DUPRE, Dominique DUPUY à Jean-François LATASTE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°2022-58 du 26 juillet 2022 portant approbation de la convention XL autonomie relative à la prévention de la perte d'autonomie

Monsieur le Vice-Président rappelle que la société XL Autonomie, a contractualisé une délégation de service public « Bien Vieillir dans les Landes » avec le Département des Landes, pour assurer la sécurité des personnes vulnérables à leur domicile à l'aide d'une téléassistance modernisée (solution d'éclairage nocturne, maintien du lien social via nouvelles technologies avec accompagnement humain).

Le Conseil d'administration du CIAS a approuvé cette convention par délibération du 26 juillet 2022.

Celle-ci arrivant à échéance, il propose de signer une nouvelle convention pour l'année 2025 : du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-APPROUVE la convention XL Autonomie relative à la prévention de la perte d'autonomie ci-annexée

-AUTORISE le Vice-Président à signer ladite convention et tous documents en lien avec ce dossier

-Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

-La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,
Serge LASSERRE